

Zones franches urbaines : exonérations fiscales reconduites jusqu'à fin 2020

Lors de la séance du mercredi 03 décembre 2014 consacrée au débat sur le PLFR pour 2014, et en première lecture de l'article 22, l'Assemblée nationale a prolongé jusqu'à fin 2020 les exonérations d'impôt sur les bénéfices dont profitent les entreprises **créant une activité** dans les zones franches urbaines (ZFU) mais en l'assortissant de conditions.

Ces exonérations sont subordonnées à la conclusion d'un contrat de ville entre l'Etat et les collectivités locales concernées.

Ils ont également voté un amendement conditionnant ces exonérations à une clause d'embauche locale : au moins 30% des salariés des entreprises concernées doivent résider dans ces quartiers défavorisés. (Clause d'embauche 1 sur 3)

Le député-maire socialiste de Sarcelles François Pupponi, qui a défendu cet amendement au nom de la commission des Affaires économiques de l'Assemblée, a également fait voter par les députés un changement de nom des ZFU, qui s'appelleront "**zones franches urbaines - territoires entrepreneurs**".

Outre par François PUPPONI (qui vient d'être nommé président de l'ANRU), les amendements ont été efficacement soutenus en séance par le député de Marseille Henri Jibrayel et en commission par le député Michel Sordi

A présent la Loi va être examinée au Sénat et revenir vers les députés pour une validation définitive.

Dans cette attente tout cela est donc à considérer avec la plus grande réserve...

Voir en pièce jointe le communiqué de presse du Ministère de la Ville

Cette Veille Info sera archivée et consultable dans la rubrique téléchargements de notre site internet :

« www.entreprises-territoires-avenir.org »

Veille info Entreprises et Territoires d'Avenir 04 66 38 28 36 et 06 75 12 11 17